

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 17 juillet 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction Achat et Commande Publique	<b>N° 2020-143</b>

---

**Commission pour l'attribution des contrats de concession et commission d'appel d'offres - Condition de dépôt des listes - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Le PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la composition des commissions d'appels d'offres et des commissions de concessions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens.

La commission de concession dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis sur les offres reçues.

Ces deux commissions doivent également obligatoirement être consultées pour les avenants entraînant une augmentation du montant global de plus de 5%.

Conformément aux dispositions du CGCT, ces commissions sont composées de leur Président, en la personne du Président de Bordeaux Métropole, autorité habilitée à signer les marchés publics et contrats de concessions, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Conseil métropolitain doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats. Il est envisagé de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée. Toutefois, d'autres listes pourront le cas échéant être déposées auprès de M/Mme le/la Président(e), étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D 1411-4 du CGCT.

Les listes pour chacune des commissions devront être déposées auprès de M. le Président avant le 22 juillet 2020 à 18 heures.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L 1414-2 et R1411-1 et suivants

**ENTENDU** le rapport de présentation

**DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser les membres du conseil à déposer, avant le 22 juillet 2020 à 18 heures, des listes pour ces 2 commissions, chacune d'au plus cinq membres titulaires et au plus cinq membres suppléants auprès de M. le Président afin de procéder aux opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

*Les élus suivants ayant quitté la séance avant le vote : M. ALCALA, Mme AMOUROUX, M. BAGATE, M. BOBET, Mme BONNEFOY, Mme BONORON, Mme BOZDAG, M. CAZABONNE, M. COLES, Mme DELATTRE, Mme DUMAS, M. DUPRAT, M. FLORIAN, M. GARRIGUES, M. LABARDIN, Mme LAMARQUE, Mme LOUNICI, M. MANGON, M. MILLET, Mme MILLIER, M. MORETTI, M. NJIKAM MOULIOM, M. PEScina, M. POIGNONEC, M. PUJOL, M. RAUTUREAU, M. RAYNAL, M. ROBERT, Mme ROUX-LABAT, Mme SABOURET, M. SALLABERRY, M. SUBRENAT, M. TROUCHE, Mme VERSEPUY.*

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>21 JUILLET 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>21 JUILLET 2020</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	---